

**ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION
DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE EN SANTE MENTALE
DU TERRITOIRE DE SANTE DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-2-2e-c qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de Projets Territoriaux de Santé Mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles D.6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3224-1 à 10 relatifs au Projet Territorial de Santé Mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment ses articles de 69 à 73 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;
- Vu l'arrêté modificatif n°9 de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, du 15 janvier 2019 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Calvados ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- Vu l'avis du Conseil Territorial de Santé en date du 17 octobre 2019 relatif à l'examen du diagnostic territorial partagé du Projet Territorial de Santé Mentale du Calvados ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par la Mission Santé Mentale de l'ARS de Normandie ;

.../...

Considérant que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018, et en particulier à la méthodologie proposée par l'ANAP qui prévoit :

- une approche participative associant l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain concernés par la santé mentale dans une action collective ;
- une analyse des parcours en santé mentale à partir de quelques portes d'entrée qui sont autant de points de rupture potentiels des parcours.

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale de Calvados comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Article 2 : Le présent arrêté permet aux pilotes du projet de poursuivre les travaux afin de présenter les actions du Projet territorial en santé mentale qui permettront de remédier aux constats établis, partagés et actés et d'améliorer pour les 5 prochaines années l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie, de qualité et sans rupture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

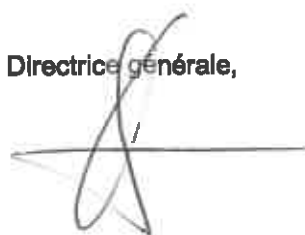
- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif peut se faire via [Télérecours citoyen www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 22 novembre 2019

La Directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine GARDEL', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Christine GARDEL